

§1 - quel risque pour l'individu s'il abandonne son Droit Naturel ?

Nul en effet ne pourra jamais, quel abandon qu'il ait fait à un autre de sa puissance et conséquemment de son droit, cesser d'être homme ; et il n'y aura jamais de souverain qui puisse tout exécuter comme il voudra. (...) Et certes si des hommes pouvaient être privés de leur droit naturel à ce point qu'ils n'eussent plus par la suite aucune puissance, sinon par la volonté de ceux qui détiennent le Droit souverain, alors en vérité la pire violence contre les sujets serait loisible à celui qui règne (...) Il faut donc accorder que l'individu se réserve une grande part de son droit, laquelle ainsi n'est plus suspendue au décret d'un autre, mais au sien propre.

§2 - risque de la théocratie = confusion entre État Civil et Droit Naturel

ce n'est pas la raison pour laquelle il obéit, c'est l'obéissance qui fait le sujet. (...) Tout ce donc que fait un sujet, qui est conforme aux commandements du souverain, qu'il le fasse sous l'empire de l'amour ou par la coaction de la crainte, ou poussé (ce qui est le plus fréquent) à la fois par l'espoir et par la crainte, ou encore par révérence, c'est-à-dire par une passion mêlée de crainte et d'admiration, ou pour une raison quelconque, il le fait en vertu du droit de celui qui exerce le pouvoir dans l'État et non de son propre droit. Cela résulte encore très clairement de ce que l'obéissance ne concerne pas tant l'action extérieure que l'action interne de l'âme. Celui-là donc est le plus sous le pouvoir d'un autre, qui se détermine à obéir à ses commandements d'une âme entièrement consentante ; et il s'ensuit que celui-là a le pouvoir le plus grand, qui règne sur les âmes de ses sujets.

§4 - conditions de la conservation de l'État

Que la conservation de l'État dépende avant tout de la fidélité des sujets, de leur vertu et de leur constance dans l'exécution des commandements, la Raison et l'expérience le font voir très clairement ; il n'est pas également facile de voir suivant quelle méthode les sujets doivent être gouvernés pour qu'ils restent constamment fidèles et vertueux.

§8 - définition de la théocratie

Qui manquait à la Religion, cessait d'être citoyen, et, par cela seul, était tenu pour un ennemi ; qui mourait pour la Religion était réputé mourir pour la Patrie ; entre le droit civil et la Religion on ne faisait absolument aucune distinction. Pour cette cause cet État a pu être appelé une Théocratie : parce que les citoyens n'étaient tenus par aucun droit, sinon celui que Dieu avait révélé.

§11 - l'administration des Hébreux - les Lévites - une communauté dans la communauté

En premier lieu, il fut ordonné au peuple de construire une demeure qui fût comme la cour de Dieu, c'est-à-dire de la Majesté suprême de cet État. Et cette demeure ne dut pas être construite aux frais d'un seul, mais aux frais de tout le peuple afin que la demeure où Dieu devait être consulté, fût propriété commune. Pour servir dans ce palais de Dieu et l'administrer furent élus les Lévites ; pour occuper le rang suprême parmi eux et être comme le second après le Roi Dieu, fut élu Aaron, le frère de Moïse, à qui ses fils succédaient légitimement. Aaron donc, comme étant le plus proche de Dieu, était l'interprète souverain des lois divines, celui qui donnait au peuple les réponses de l'Oracle divin et qui, enfin, adressait à Dieu des supplications pour le peuple. Que si, avec cela, il avait eu le droit de commander ce que Dieu voulait, il ne lui manquait rien pour être un Monarque absolu. Mais il n'avait pas ce droit et, d'une manière générale, toute la tribu de Lévi fut tenue tellement à l'écart du commandement commun, qu'elle n'eut même pas, comme les autres tribus, la possession d'une part de biens d'où elle put tirer au moins sa subsistance ; Moïse institua qu'elle serait nourrie par le reste du peuple, dans des conditions telles, toutefois, qu'elle fût toujours tenue en grand honneur par la foule, en tant que seule vouée à Dieu.

§14 - l'équité et la justice du partage du pouvoir (et le problème des Lévites)

La division d'une chose commune en parts consiste uniquement en effet en ce que chacun soit seul maître de sa part et en ce que les autres renoncent au droit qu'ils avaient sur elle.

§15 - comment l'état hébreux est devenu théocratique

il est très évident qu'à dater de la mort de Moïse, l'État n'est plus demeuré monarchique, non plus qu'aristocratique ni populaire, mais a été Théocratique : 1° parce que la demeure royale de l'État était le temple et que, par rapport à lui seulement, comme nous l'avons montré, les hommes de toutes les tribus étaient concitoyens ; 2° parce que tous les citoyens devaient jurer fidélité à Dieu, leur juge suprême. Enfin parce qu'en cas de besoin nul n'était élu que par Dieu au commandement suprême.

§17 - comment cette théocratie a mené à la perte des hébreux

Ceux qui gouvernent l'État ou s'en sont rendus maîtres, quel crime qu'ils commettent, s'efforcent toujours de le colorer d'une apparence de droit et de persuader au peuple qu'ils ont agi honnêtement ; ils y arrivent facilement quand toute l'interprétation du droit dépend d'eux. (...) Il devient très évident par là que chez les Hébreux, l'une des grandes causes des crimes que commettent les princes est supprimée, d'abord par l'attribution du droit d'interpréter les lois aux seuls Lévites

§22 - Pourquoi il n'y a pas de guerre

Enfin il faut observer encore que les Chefs et toute la milice ne pouvaient pas préférer l'état de guerre à la paix. La milice, en effet, comme nous l'avons dit, se composait des seuls citoyens et les mêmes hommes donc administraient les affaires tant de guerre que de paix. Celui qui au camp était militaire était sur la place publique citoyen, l'officier juge dans son district, le commandant en chef premier magistrat de la cité. Nul donc ne pouvait désirer la guerre pour la guerre, mais pour la paix et la défense de la liberté, et peut-être le chef, pour ne pas être obligé de s'adresser au Pontife et d'abaisser sa dignité devant lui, s'abstenait-il, autant qu'il le pouvait, de changer l'ordre établi. Telles sont les raisons qui empêchaient les Chefs d'outrepasser les justes limites.

§26 - individus ≠ communautés

La Nature ne crée pas des nations, mais des individus, lesquels ne se distinguent en nations que par la diversité de la langue, des lois et des mœurs reçues ; seules, parmi ces traits distinctifs, les lois et les mœurs peuvent faire que chaque nation ait une complexion singulière, une condition propre, des préjugés à elle.

§29 - le danger d'une communauté supérieure aux autres.

Ce changement fut une cause considérable de séditions nouvelles qui finirent par amener la ruine complète de l'État. Quoi de plus insupportable en effet pour les rois que de régner à titre précaire et d'avoir à souffrir un État dans l'État ?